



**Ville de Mèze**

**CONSEIL MUNICIPAL  
29 AOUT 2022  
DELIBERATIONS DE LA SEANCE**



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX  
HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme CARUSO

**OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU  
29 JUIN 2022**

M. le Maire soumet à l'approbation des élus le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022 joint en annexe.

Aucune remarque n'est formulée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 4 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, M. GOUDARD, M. ASPA, M. CHARBONNIER)

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 29 juin 2022.

**Le Maire**

  
**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO





# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme  
GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN,  
Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER,  
Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M.  
BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M.  
OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD,  
M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M.  
DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à  
Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : FINANCES - COMMUNICATION DES COMPTES de la SEMABATH  
Année 2021**

M. DALBIGOT, Premier adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal :

« Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 1524-5), il convient de fournir au conseil municipal des informations financières sur les organismes de coopération intercommunale, sur les organismes dans lesquels la commune détient une part de capital ou au bénéfice desquels elle a garanti un emprunt.

La SEMABATH, au sein de laquelle la commune détient des participations, a communiqué ses comptes au titre de l'année 2021.

Ces documents n'appellent de ma part aucune remarque particulière.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE 1 ABSTENTION (M. PHOCAS), MM. BAEZA, PREUX, Mmes IMBERT, BOISNEL, LEROY, ne prenant pas part au vote,

- **PREND ACTE** de la transmission des comptes 2021 de la SEMABATH.
- **DONNE** quitus aux administrateurs pour l'exercice 2021.

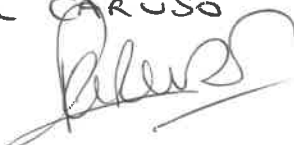
**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : FINANCES – TAXE D'URBANISME – DEMANDE DE REMISE DES  
PENALITES DE RETARD**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux finances, indique au conseil municipal qu'en vertu de l'article L 251A du livre des procédures fiscales, l'assemblée délibérante peut accorder la remise gracieuse des pénalités de retard du paiement des taxes d'urbanisme sur proposition du comptable chargé du recouvrement. Cet avis ne lie toutefois pas la commune.

M. le Maire a été saisi d'une demande de la Direction départementale des finances publiques de l'Hérault, le 16 juin 2022, émettant un avis favorable à la remise des pénalités pour retard de paiement de la taxe d'urbanisme émise suite à la délivrance du permis de construire n°PC 15708V0055.

Le bénéficiaire du permis s'est acquitté de l'intégralité du montant de sa taxe d'urbanisme en principal, soit 5 333 € ; des majorations et des intérêts de retard restent actuellement dus pour un montant de 2 331 €.

Considérant que la taxes ont été acquittées et qu'il ne s'agit que de statuer sur la remise des pénalités et majorations inhérentes à ce retard, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir accéder à cette demande.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**


L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **ACCORDE** la demande de remise gracieuse des majorations et pénalités de retard de la taxe d'urbanisme inhérente à la délivrance du permis de construire n°PC 15708V0055, pour un montant de 2 331 €.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
 <b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

*La secrétaire de séance*  
Vanessa CARUSO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE**

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX, A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : FINANCES - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA REPARTITION ET LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'HEBERGEMENT DES RENFORTS DE GENDARMERIE POUR LA SAISON 2022**

M. le Maire expose au conseil municipal que le personnel de renfort de gardes mobiles pour la saison estivale 2022, relevant des périmètres d'intervention des brigades de gendarmerie de Mèze et de Balaruc-les-Bains, a été hébergé au village de vacances « Lo Solehau », sis rue du Mont Saint-Clair à Balaruc les Bains, géré par SODISTOUR, enseigne Touristra Vacances.

Il a été proposé de répartir la prise en charge des frais d'hébergement de ces six gendarmes entre les communes de Sète Agglopôle Méditerranée de ce même périmètre au prorata de la population DGF.

La présente convention fixe la répartition et le montant de la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gardes mobiles de la saison estivale 2022. Le coût du séjour s'élève à 11 250 €.

Le montant de la prise en charge pour la ville de Mèze s'élève à 3 063,91€ TTC pour la période du 17 juillet 2022 au 28 août 2022.

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** les termes de la convention relative à la répartition et à la prise en charge des frais d'hébergement des renforts de gendarmerie pour la saison 2022, entre la commune de Mèze et les communes de Bouzigues, Balaruc-les Bains, Balaruc-Le Vieux, Gigean, Montbazin, Poussan et Villeveyrac, jointe en annexe,
- **PREND en charge** les frais d'hébergement à hauteur de 3 063,91 € pour la commune de MEZE, au titre de l'année 2022, qui seront réglés par mandat administratif à SODISTOUR, Enseigne TOURISTRA VACANCES, à réception de la facture afférente ; les crédits seront prélevés au chapitre 011, article 613.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Le Maire



Thierry BAEZA



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme CARUSO

**OBJET : FINANCES – DEFINITION D'UNE POLITIQUE TARIFAIRE ET  
FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX**

Sur le sujet des tarifs, Monsieur le Maire indique la volonté municipale de parvenir à une décision ayant du sens et étant aussi équitable et claire que possible.

Pour cela, une réflexion globale et stratégique a été menée.

## **1. Etat des lieux et éléments de contexte**

L'analyse de la grille tarifaire existante fait apparaître une grande diversité de situations :

- Des tarifs bas (ALP), moyens ou élevés (ALE) par rapport à des collectivités comparables
- Un rapport très variable au prix de revient du service public pour la collectivité
- L'application variable de critères sociaux aux tarifs
- La fixation assez peu fréquente de tarifs extérieurs
- Des dates de dernière évolution tarifaire allant de 2015 à 2021 (inflation 2015-2021 : 10,5% ; inflation 2022 estimée à 5,8%)

Tarifs et contexte financier :

Les tarifs représentent 5% seulement des recettes réelles de fonctionnement de la commune. La situation financière structurelle de la collectivité reste à consolider. Cet objectif va être rendu plus compliqué à atteindre en 2023 par les impacts forts de la hausse du coût de l'énergie et de celle des charges de personnel.

Tarifs et contexte lié au service public :

Des évolutions règlementaires, comme la loi Egalim, vont peser sur le coût des services publics dans les années à venir.

Tarifs et situation sociale :

La période actuelle, marquée par une forte inflation, entraîne des difficultés pour de nombreux foyers. Cette situation doit être prise en compte.

## **2. Enjeux – objectifs – politique tarifaire**

5 principales thématiques ont été analysées :

### A. Accessibilité du service public :

- Maintien du recours aux critères sociaux pour fixer certains tarifs (ALP, ALE, repas des aînés)
- Maintien de l'action sur les tarifs de certains services pour les rendre plus attractifs

### B. Justice fiscale :

- Elargissement de la tarification différenciée Mézois / Extérieurs

### C. Rapport au coût du service :

- Prise en compte adaptée d'un lien avec le coût du service

### D. Arbitrage usagers / contribuables :

- Malgré la faible part des produits des services dans les recettes de fonctionnement, la répartition usagers / contribuables n'est pas à modifier

### E. Objectif financier :

- L'ajustement des tarifs doit se faire de manière adaptée : en fonction des tarifs existants (comparaison avec d'autres communes, lien avec prix du service), en considérant l'inflation et le délai de non évolution des tarifs, tout en prenant en compte la soutenabilité financière pour les usagers, notamment les familles
- Aucun objectif de progression chiffrée des produits des services n'est ni fixé ni recherché

### 3. Tarifs applicables

Suite aux constats de l'état des lieux et du contexte, des objectifs ont été fixés, constituant ainsi une politique tarifaire.

La traduction concrète de cette politique tarifaire a été travaillée de manière participative entre services et élus, puis soumise à la commission extramunicipale des finances.

A l'issue de ce processus, les propositions suivantes sont faites au conseil municipal :

*Cf. tableaux en annexe*

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 1 ABSTENTION (M. PHOCAS),

- **APPROUVE** la politique tarifaire présentée ;
- **VALIDE** la grille des tarifs municipaux ci-annexée ;
- **VALIDE** les dates variables d'applicabilité des différents tarifs municipaux ainsi que présentées dans les tableaux annexés ;
- **DIT** que les recettes seront perçues au chapitre 70 Produits des services du budget communal

Le Maire



**Thierry BAEZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte public, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**HEBERGEMENT MUNICIPAL (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Désignation	Période	Unité	Proposition tarifaire
<b>HEBERGEMENT SIMPLE</b>			
<b>ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)</b>			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	11.60 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la nuitée	13.25 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	15.15 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la nuitée	16.70 €
<b>PARTICULIERS</b>			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la nuitée	18.00 €
	Avril à septembre	la nuitée	22.00 €
<b>PENSION COMPLETE</b>			
<b>ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)</b>			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	36.35 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la journée	38.00 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	39.90 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la journée	41.45 €
<b>PARTICULIERS</b>			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	42.75 €
	Avril à septembre	la journée	46.75 €
<b>DEMI-PENSION</b>			
<b>ORGANISMES (association, club, collectivité, entreprise...)</b>			
Ecoles primaires et collèges	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	26.00 €
Ecoles primaires et collèges	Avril à septembre	la journée	27.65 €
Lycées et autre organismes	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	29.55 €
Lycées et autre organismes	Avril à septembre	la journée	31.10 €
<b>PARTICULIERS</b>			
	Janvier à mars et octobre à décembre	la journée	32.40 €
	Avril à septembre	la journée	36.40 €
<b>SUPPLEMENTS</b>			
Chambre "single"		la journée	5.10 €
Chambre "twin" (par personne)		la journée	3.05 €
Linge de toilette (par personne)			3.05 €
Lit fait à l'arrivée (par personne)			4.05 €

Désignation	Période	Unité	Proposition tarifaire
<b>DIVERS</b>			
Forfait clé / porte-clé (cassée ou perdue)			15.00 €
Montage de programme et de réservation			35.00 €
Taxe de séjour (pour Agglopôle)			taux en vigueur
<b>CAUTION</b>			
Hébergement individuel			30.00 €
Hébergement groupe			300.00 €
<b>SEJOURS ET OCCUPATION PROLONGES TOUTE AUTRE PRESTATION NE FIGURANT PAS SUR LE TARIF</b>			sur devis et/ou convention acceptée par le client



**RESTAURANT MUNICIPAL (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Désignation	Unité	Proposition tarifaire
<b>REPAS DE BASE</b>		
Petit déjeuner		4.05 €
Supplément petit-déjeuner (yaourt + fruit ou compote)		1.70 €
Repas de base (hors boisson) pension complète et enfant - de 16 ans		10.40 €
Repas de base (hors boisson) hors pension + de 16 ans		12.65 €
Repas froid à emporter		8.20 €
Goûter		1.85 €
<b>REPAS DES USAGERS "LOCAUX"</b>		
Animateur "jeunesse"		6.00 €
Etudiant et stagiaire avec carnet de ticket		6.00 €
Agents de la ville de Mèze		6.00 €
Intervenants formateurs (CNAM, ARDAM) + formations pompiers et gendarmes		10.40 €
<b>APERITIF</b>		
AP1 - Vin ou Kir + Jus de Fruit + Chips-olives-cacahuètes	par personne	4.30 €
AP2 - AP1 + Feuilletés (5/pers)	par personne	6.45 €
AP3 - Pastis, muscat, vin cuit, whisky, jus de fruit, cola, Perrier + Chips-olives-cacahuètes	par personne	8.00 €
AP4 - AP3 + Feuilletés (6/pers)	par personne	9.50 €
<b>ACCUEIL</b>		
Café ou Thé	par personne	1.10 €
Café ou Thé - eau - Jus de Fruits	par personne	2.50 €
Café ou Thé - eau + Jus de fruits + Biscuits	par personne	4.10 €
Café ou Thé - eau + Jus de fruits + 3 Mini viennoiseries	par personne	5.80 €
Thermos - CAFE - 1,5 L (12 / 15 personnes)	par personne	14.00 €

Désignation	Unité	Proposition tarifaire
<b>BOISSON</b>		
Bouteille eau de source 0,5 L		<b>1.00 €</b>
Bouteille eau de source 1,5 L		<b>1.20 €</b>
Vin pichet	1/4 litre	<b>2.90 €</b>
Vin pichet	1 litre	<b>7.60 €</b>
Vin de terroir	bouteille 75cl	<b>11.00 €</b>
Champagne	bouteille 75cl	<b>40.00 €</b>
Droit de bouchon	par bouteille	<b>2.00 €</b>
Droit de bouchon	par BIB 3L	<b>3.00 €</b>
Droit de bouchon	par BIB 5L	<b>4.00 €</b>
Droit de bouchon	par BIB 10L	<b>5.00 €</b>

## RESTAURATION DES AÎNÉS (tarif applicable au 01/10/2022)

Désignation	Unité	Proposition tarifaire
<b>REPAS DES AÎNÉS</b>		
Tranche 1 *		5.65 €
Tranche 2 *		5.95 €
Tranche 3 *		6.45 €
Tranche 4 *		7.05 €
Portage du repas	par foyer	2.15 €

\* Selon barème défini par le CCAS - Pour information, au 01/01/2020 :

### **TRANCHE 1**

Personne seule : revenus < ou = 6 686€

Couple : revenus < ou = 11 993€

### **TRANCHE 2**

Personne seule : revenus entre 6687€ et 10 030€

Couple : revenus entre 11 994€ et 17 990€

### **TRANCHE 3**

Personne seule : revenus entre 10 031€ et 14 209€

Couple : revenus entre 17 991€ et 25 486€

### **TRANCHE 4**

Personne seule : revenus > ou = 14 210€

Couple : revenus > ou = 25 487€

**RESTAURATION SCOLAIRE et ALE (tarifs applicables au 01/09/2022)**

	Désignation	Proposition tarifaire
<b>REPAS ENFANT MEZOIS + ULIS : restauration scolaire + ALE</b>		
<b>Repas régulier</b>		<b>4.30 €</b>
PRIMAIRE 1er enfant		4.05 €
PRIMAIRE à partir du 2ème enfant		4.05 €
MATERNELLE		
<b>Repas occasionnel</b>		<b>5.40 €</b>
PRIMAIRE 1er enfant		5.10 €
PRIMAIRE à partir du 2ème enfant		5.10 €
MATERNELLE		
<b>REPAS ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : Restauration scolaire des écoles publiques + ALE</b>		
Repas enfant de maternelle		5.25 €
Repas enfant du primaire		5.55 €
<b>REPAS ENFANT EXTERIEUR A LA COMMUNE : Restauration scolaire des écoles sous contrat</b>		
Repas enfant de maternelle et primaire		6.15 €
<b>REPAS ALE Passerelle et Ados</b>		
Repas Passerelle et Ados		5.25 €
<b>GOUTER ALE</b>		
Goûter (maternelle, primaire, passerelle)		0.73 €
<b>MAJORATION ET FRAIS</b>		
Majoration pour absence de réservation		2.00 €
Frais de relance scolaire		2.10 €
Frais de rejet de prélèvement (par opération)		8.15 €

**STRUCTURES D'ACCUEIL DE LOISIRS (tarifs applicables au 01/09/2022)**

Désignation	Quotient familial	Proposition tarifaire
<b>ALP</b>		
Séance <b>du matin ou du soir</b>	<800 >801	1.00 € 1.15 €
Séance <b>méridienne</b> pour les enfants bénéficiant de la restauration scolaire	<800 >801	0.40 € 0.50 €
Séance <b>méridienne</b> de 30 mn pour les enfants <u>ne</u> bénéficiant <u>pas</u> de la restauration scolaire : de 12h à 12h30 <u>ou</u> de 13h30 à 14h	<800 >801	0.40 € 0.50 €
Enfant bénéficiant d'un PAI	<800 >801	0.40 € 0.50 €
Majoration pour non-réservation		2.00 €
<b>ALE MATERNEL ET ELEMENTAIRE</b>		
journée hors repas et goûter	<500	6.60 €
journée hors repas et goûter	de 501 à 800	7.60 €
journée hors repas et goûter	de 801 à 1499	8.81 x QF /801
journée hors repas et goûter	>1500	16.50 €
<b>PASSERELLE</b>		
journée hors repas et goûter	<500	5.45 €
journée hors repas et goûter	de 501 à 800	6.45 €
journée hors repas et goûter	de 801 à 1499	7.66 x QF /801
journée hors repas et goûter	>1500	13.34 €

Désignation	Coût de l'activité par personne *	Proposition tarifaire
<b>SUPPLEMENT SORTIE ALE</b>		
	< 7.50 €	3.41 €
	> 7.50 €	5.14 €

Désignation	Quotient familial	Proposition tarifaire
<b>ESPACE JEUNES</b>		
Sorties et mini-séjours	<1000	60% du prix du prestataire *
	de 1001 à 1400	70% du prix du prestataire *
	>1401	80% du prix du prestataire *

\* hors coûts du transport et de l'encadrement, actuellement pris en charge à 100% par la commune

**LOCATION DES SALLES ET MATÉRIEL DE FESTIVITÉS (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Désignation	CAPACITE	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Proposition tarifaire
<b>SITE DU TAURUS</b>				
<b>MAISON DU TEMPS LIBRE</b>	150 places	mézois ou occupation extérieure avec repas au TAURUS	Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin) Demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30 ou 19h-24h)	500.00 € 230.00 €
<b>FORFAIT MENAGE CAUTION</b>		événement extérieur privé	Journée (de 10h le matin à 9h30 le lendemain matin) Demi-journée (8h-13h ou 13h30-18h30 ou 19h-24h)	1 000.00 € 500.00 €
<b>SALLE POUR REUNION</b>	132 places		journée	75.00 € 600.00 €
<b>PLENIERE (CINEMA)</b>			Demi-journée	500.00 € 250.00 €
<b>SALLE DE REUNION TAURUS</b>				
<b>ETANG</b>	50 places		journée	193.00 €
<b>CHEVALET</b>	30 places		journée	102.00 €
<b>JOUTES</b>	30 places		journée	102.00 €
<b>OLIVIER</b>	15 places		journée	56.00 €
<b>MOUETTES</b>	10 places		journée	51.00 €
<b>CIGALES</b>	6 places		journée	45.00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL VIDEO-PROJETEUR</b>				
<b>OFFRES COMMERCIALES</b>				50.00 €
Hébergement enfant de moins de 5 ans				
Gratuité pour les scolaires en pension complète				
1 verre de vin et 1 café aux enseignants des classes en pension complète				
				offert
				1 sur 20
				offert

<b>Désignation</b>	<b>PUBLIC ACCUEILLI</b>	<b>Unité</b>	<b>Proposition tarifaire</b>
<b>AUTRES SITES</b>			
<b>CAMPOTEL</b>	résidents mézois	journée	300.00 €
		demi-journée	150.00 €
	résidents d'une commune extérieure	journée	600.00 €
		demi-journée	300.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €
<b>NAUCELLE</b>		journée	150.00 €
		demi-journée	85.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €
<b>MAISON DE LA MER - SALLE FRANCOIS BONDON</b>		journée	300.00 €
		demi-journée	200.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €
<b>SALLE JEANNE OULIE</b>		journée	400.00 €
		demi-journée	200.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €
<b>SALLE DE LA ZAC DES COSTES</b>		journée	150.00 €
		demi-journée	85.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €
<b>CARRE D'ART LOUIS JEANJEAN</b>		journée	300.00 €
		demi-journée	150.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €
<b>SALLE DU CHÂTEAU GIRARD</b>		journée	300.00 €
		demi-journée	150.00 €
<b>CAUTION</b>			500.00 €



Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Proposition tarifaire
<b>HALLE DU SESQUIER (Préau)</b>	résidents mézois	heure	30.00 €
		journée	300.00 €
		demi-journée	160.00 €
CAUTION	résidents d'une commune extérieure	heure	60.00 €
		journée	600.00 €
		demi-journée	320.00 €
<b>HEURE DE MENAGE</b>			500.00 €
<b>LOCATION DE MATERIEL</b>			25.00 €
Livraison à domicile (particulier) et retrait			35.00 €
Table de 10 personnes (tréteaux et plateaux bois)			4.00 €
Chaise coque			1.20 €
Banc bois			1.10 €
Plaque de brasucade (par jour) emportée			10.00 €
Caution matériel			200.00 €

**LOCATION DES INFRASTRUCTURES SPORTIVES (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Proposition tarifaire
<b>GYMNASE BERNARD JEU (totalité)</b>	Scolaires (tarif réglementé par le Département)	heure	13.60 €
	Public hors scolaire	heure	100.00 €
		demi-journée	300.00 €
		journée	550.00 €
		semaine	2 500.00 €
CAUTION			3 000.00 €
<b>DOJO</b>	Scolaires (tarif réglementé par le Département)	heure	9.60 €
<b>GYMNASE GERARD RIGAL</b>	Public hors scolaire	heure	50.00 €
<b>GYMNASE BERNARD JEU (moitié de salle)</b>		demi-journée	150.00 €
		journée	300.00 €
		semaine	1 500.00 €
CAUTION			1 500.00 €
<b>PLATEAU SPORTIF</b>	Scolaires (tarif réglementé par le Département)	heure	5.70 €
	Public hors scolaire	heure	21.00 €
		demi-journée	65.00 €
		journée	110.00 €
		semaine	500.00 €
CAUTION			500.00 €
<b>STADE PELOUSÉ</b>	Scolaires (tarif réglementé par le Département)	heure	10.20 €
	Public hors scolaire	demi-journée	150.00 €
		journée	300.00 €
		semaine	1 500.00 €
Supplément éclairage		journée	250.00 €
CAUTION			1 500.00 €

Désignation	PUBLIC ACCUEILLI	Unité	Proposition tarifaire
SALLE DE DANSE FRANCIS JEANJEAN OU	Scolaires (tarif réglementé par le Département)	heure	30.00 €
SALLE DE GYM (sous BERNARD JEU)	Public hors scolaire	demi-journée	90.00 €
		journée	180.00 €
		semaine	1 000.00 €
CAUTION			500.00 €
LOCATION DE MULTIPLES INSTALLATIONS STAGES SPORTIFS PROLONGÉS PRESTATIONS NE FIGURANT PAS SUR CES TARIFS			sur devis et/ou convention acceptée par le client

Désignation	Proposition tarifaire
<b>PLACE A L'UNITE</b>	<b>8.00 €</b>
Tarif plein	
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, titulaire d'une carte d'invalidité)	<b>6.00 €</b>
Tarif jeune (-18 ans)	<b>4.00 €</b>
Tarif CE	<b>4.00 €</b>
<b>CARTE D'ABONNEMENT 10 PLACES</b>	<b>50.00 €</b>
Tarif plein	
Tarif réduit (demandeur d'emploi, étudiant, titulaire d'une carte d'invalidité)	<b>30.00 €</b>
Achat de la carte	<b>2.00 €</b>
Remplacement de la carte en cas de perte avec restitution du contenu	<b>5.00 €</b>
<b>AUTRES FORMULES</b>	<b>4.00 €</b>
Tarif pour tous les mercredis	<b>1.50 €</b>
Dispositif école et cinéma	<b>2.00 €</b>
Dispositif collège et cinéma	<b>3.00 €</b>
ciné-pitchoun / ciné goûter	<b>3.00 €</b>
Film hors circuits CNC	<b>5.00 €</b>
Soirée spéciale	
Séance spécifique (groupe, semaine bleue, Noël, écoles, etc) - tarif enfant	<b>4.00 €</b>
Séance spécifique (groupe, semaine bleue, Noël, écoles, etc) - tarif adulte	<b>5.00 €</b>
Opération nationale (fête du cinéma, printemps du cinéma) - tarifs réglementés	<b>4.00 €</b>
<b>AUTRES PRESTATIONS</b>	
Location lunettes 3D	<b>2.00 €</b>

**SPECTACLES (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Catégorie du spectacle	TYPE DE TARIF*	Tarifs en vigueur	Proposition tarifaire
CATEGORIE A	Plein tarif	20.00 €	20.00 €
	tarif réduit	18.00 €	18.00 €
	tarif jeune	15.00 €	15.00 €
	exonération	0.00 €	0.00 €
CATEGORIE B	Plein tarif	15.00 €	15.00 €
	tarif réduit	12.00 €	12.00 €
	tarif jeune	10.00 €	10.00 €
	exonération	0.00 €	0.00 €
CATEGORIE C	Plein tarif	12.00 €	12.00 €
	tarif réduit	10.00 €	10.00 €
	tarif jeune	8.00 €	8.00 €
	exonération	0.00 €	0.00 €
CATEGORIE D	Plein tarif	10.00 €	10.00 €
	tarif réduit	8.00 €	8.00 €
	tarif jeune	6.00 €	6.00 €
	exonération	0.00 €	0.00 €
CATEGORIE E	Plein tarif	6.00 €	6.00 €
	tarif réduit	4.00 €	4.00 €
	tarif jeune	4.00 €	4.00 €
	exonération	0.00 €	0.00 €
CATEGORIE F	Plein tarif	4.00 €	4.00 €
	tarif réduit	4.00 €	4.00 €
	tarif jeune	4.00 €	4.00 €
	exonération	0.00 €	0.00 €

**\* TYPE DE TARIFS :**

**plein tarif** : toute personne ne bénéficiant pas d'un tarif réduit, d'un tarif jeune ou d'une exonération

**tarif réduit** : demandeur d'emploi, titulaire d'une carte d'invalidité, étudiant, groupe de 10 personnes et plus

**tarif jeune** : moins de 18 ans

**exonération** : journalistes, programmeurs, invités, bénévoles, compagnies

**OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Désignation	unité	Proposition tarifaire
<b>RELAIS RADIOTELEPHONE</b>		
<b>Surface au sol occupée par l'ensemble</b>		
jusqu'à 12 m <sup>2</sup>	forfait annuel	8 500.00 €
entre 12 et 16 m <sup>2</sup>	forfait annuel	11 750.00 €
entre 16 et 20 m <sup>2</sup>	forfait annuel	14 430.00 €
m <sup>2</sup> supplémentaire	forfait annuel	670.00 €
<b>Antenne radioélectrique</b>		
antenne panneau	l'unité par an	670.00 €
antenne cierge	l'unité par an	440.00 €
antenne indoor	l'unité par an	220.00 €
<b>Antennes de faisceau hertzien (FH)</b>		
antenne FH diamètre maximum 90 cm	l'unité par an	5 200.00 €
antenne FH diamètre supérieur à 90 cm	l'unité par an	8 000.00 €
<b>FORAINS ET FETES FORAINES</b>		
<b>Accès à l'électricité</b>		
		100.00 €
attractions et manèges de + de 200 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /jour	0.35 €
attractions et manèges de 100 à 200 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /jour	0.40 €
attractions et manèges de 0 à 99 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /jour	1.45 €
stand, tir, loterie, confiseries	le m <sup>2</sup> /jour	0.55 €
<b>Période basse (fête de Noël)</b>		
attractions et manèges de + de 200 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /jour	0.20 €
attractions et manèges de 100 à 200 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /jour	0.25 €
attractions et manèges de 0 à 99 m <sup>2</sup>	le m <sup>2</sup> /jour	0.30 €
stand, tir, loterie, confiseries	le m <sup>2</sup> /jour	0.35 €
<b>Désignation</b>	<b>unité</b>	<b>Proposition tarifaire</b>

<b>Stationnement des caravanes de ménage</b>	à l'unité / jour	<b>6.00 €</b>
<b>Petits métiers : appareils distributeurs, grues, barbe à papa, brouettes des 1er et 8 mai</b>	à l'unité	<b>17.50 €</b>
<b>Spectacles :</b>		
marionnettes ou petites attractions	par jour	<b>50.00 €</b>
petit cirque (- de 200 places)	par jour	<b>120.00 €</b>
grand cirque (de 200 à 400 places)	par jour	<b>150.00 €</b>
très grand cirque (+ de 400 places)	par jour	<b>250.00 €</b>
<b>MARCHÉS, ANIMATIONS COMMERCIALE, HALLES ET TERRASSES</b>		
Marché tarif "occasionnels"	le mètre linéaire / jour	<b>1.50 €</b>
Marché tarif "abonnés"	le mètre linéaire / jour	<b>1.40 €</b>
Marché aux puces	le mètre linéaire / jour	<b>2.00 €</b>
Marché de Noël	3 mètres linéaire en extérieur / jour	<b>39.00 €</b>
	3 mètres linéaire en intérieur / jour	<b>45.00 €</b>
	animation / jour	<b>110.00 €</b>
Animation commerciale nocturne	le mètre linéaire / jour	<b>10.00 €</b>
	le mètre linéaire pour juillet et août	<b>40.00 €</b>
Halles	le m <sup>2</sup> /mois	<b>8.50 €</b>

Désignation	unité	Proposition tarifaire
Terrasses non couvertes *	le m <sup>2</sup> /mois	1.40 €
Terrasses couvertes *	le m <sup>2</sup> /mois	3.00 €
<i>* perception minimum de 15€/ mois</i>		
Occupation ou extension d'occupation exceptionnelle	le m <sup>2</sup> /jour	1.40 €
Étalages, devantures, installation des appareils divers *	le m <sup>2</sup> /mois	1.40 €
<i>* perception minimum de 15€/ mois</i>		
<b>AUTRES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC</b>		
<b>Echafaudages, clôtures de chantier, palissades, bennes, nacelles, grues ou autres</b>		
Après autorisation préalable	le m <sup>2</sup> /jour	0.30 €
	Droit fixe pour toute création et instruction de dossier	10.00 €
	le m <sup>2</sup> /jour	3.00 €
	Droit fixe pour toute création et instruction de dossier	50.00 €
<b>Bureau de vente ou autres bâtiments modulables</b>		
Après autorisation préalable	le m <sup>2</sup> /mois	12.00 €
Sans autorisation préalable	le m <sup>2</sup> /mois	50.00 €
<b>Signalétique commerciale</b>		
	par an et par mobilier support	33.00 €
<b>Carousel de l'Esplanade</b>		
	forfait annuel	1 600.00 €



Désignation	unité	Proposition tarifaire
<b>Camion outillage</b>	à l'unité par jour	50.00 €
<b>Voiture exposition</b>	à l'unité par jour	12.00 €
<b>Jardin familiaux</b> Fourniture d'eau pour les jardins familiaux	le m <sup>2</sup> /an	0.55 €
	le m <sup>3</sup>	0.15 €
<b>Tournages cinématographiques</b>	forfait journalier	700.00 €

**PRESTATIONS DRÔNE POUR LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (tarifs applicables au 01/01/2023)**

Désignation	Proposition tarifaire
<b>REPORTAGE PHOTOS</b>	
1 vol (20 minutes)	200.00 €
2 vols (40 minutes)	300.00 €
au-delà (par vol supplémentaire sur un même commande)	100.00 €
<b>REPORTAGE VIDEO</b>	
1 vol (20 minutes)	300.00 €
2 vols (40 minutes)	400.00 €
au-delà (par vol supplémentaire sur un même commande)	150.00 €

Désignation	durée	Proposition tarifaire
<b>CONCESSIONS</b>		
3 places	15 ans	410.00 €
	30 ans	520.00 €
	50 ans	650.00 €
6 places	15 ans	600.00 €
	30 ans	740.00 €
	50 ans	900.00 €
9 places	15 ans	780.00 €
	30 ans	1 000.00 €
	50 ans	1 300.00 €
<b>COLOMBARIUM</b>		
Niche 2 urnes Niche 4 urnes	30 ans	700.00 €
	30 ans	1 400.00 €
<b>DEPOSITOIRE</b>		
Gratuité les 3 premiers mois à compter du 4ème mois	mensuel	100.00 €

Désignation	Proposition tarifaire*
Photocopie A4	0.18 €
Photocopie A3	0.18 €
Cdrom	2.75 €
Extrait de matrice cadastrale	2.80 €
Extrait cadastral	3.65 €

*\* Tarifs définis par Arrêté Ministériel du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif*

**PRODUITS DE LA BOUTIQUE « LE CABANON MEZOIS » (tarifs applicables au 01/07/2022)**

**Proposition tarifaire**

**Désignation**

Totebag quadri	5.00 €
Chapeau Venise	12.00 €
Chapeau de paille	8.00 €
Sac cabas quadri	15.00 €
T-shirt homme boeuf	15.00 €
T-shirt homme baphin	12.00 €
T-shirt enfant	12.00 €
Marinière enfant	5.00 €
Sac cordelette	15.00 €
Tablier	20.00 €
Gourde	20.00 €
Fouta-paréo	20.00 €
Sac à dos	7.00 €
Casquette adulte	7.00 €
Casquette enfant	7.00 €
Tire-bouchon	10.00 €
Glacière	8.00 €
Livre	2.00 €
Stylo	8.00 €
Eventail en tissu et bois	5.00 €
Chapeau de paille Fête de Méze	

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme CARUSO

**OBJET : ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS DE LA VILLE DE MEZE -  
MODIFICATION DU REGLEMENT**

Mme PELAIN Marie Hélène, adjointe déléguée, expose au Conseil Municipal, la volonté de préciser certains articles du règlement des accueils collectifs de mineurs concernant notamment les dérogations communes à tous les ALE, la tarification des ALP, ainsi que la gestion des réservations de restauration scolaire municipale.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement des accueils collectifs de mineurs.

**\*Afin d'optimiser le bien-être de l'enfant dans sa prise en charge et assurer une cohésion de groupe tout au long de l'année :**

L'article 2.3- Dérogations communes à tous les ALE est ainsi modifié :

Un regroupement dans un même ALE peut être accepté durant l'été afin de rassembler les fratries, sur demande écrite des parents. L'avis favorable des directeurs des ALE sera nécessaire.

Un enfant fréquentant la passerelle ne pourra pas être accueilli sur la même période au centre de loisirs « les Sesquiers ». Il sera possible, après accord

des directeurs, d'accepter l'enfant au Sesquiers durant le mois d'aout du fait de la fermeture de l'espace jeunes.

En cas d'activités sportives, culturelles, et sur demande écrite des parents il sera possible de faire une demande de sortie à 16h au lieu de 17h.

Pour des rendez-vous médicaux, et sur présentation de justificatif l'enfant pourra partir à l'heure souhaitée, si le planning d'activités le permet (ex : impossible en cas de sortie hors de la structure...). Un retour dans la structure après le rendez-vous ne sera pas possible.

**\*Afin de respecter le taux d'encadrement d'accueil et la gestion des plannings des agents :**

L'article 9.4- Tarification

Les tarifs sont fixés et votés par délibération du conseil municipal de la ville de Mèze. Ils sont calculés en fonction du Quotient Familial. Des suppléments peuvent être appliqués lors des sorties ou d'activités.

Des majorations seront également appliquées lorsqu'un enfant reste en ALP sans réservation (application au 1<sup>er</sup> janvier 2023)

**\*Afin de nous permettre de gérer au mieux la quantité des repas à préparer et l'approvisionnement des stocks de denrées périssables pour la restauration scolaire municipale :**

L'article 10-Règlement de la restauration scolaire / V-Gestion des absences et non réservation des repas.

Toute absence, quelle que soit sa durée, **doit être annulée depuis le portail famille** et ce, **avant 8H00** le matin du premier jour d'absence. **(Application au 7 novembre 2022)**

Si la demande est faite **après 8H00**, seul un certificat médical attestant la présence de l'enfant à son domicile pourra annuler la réservation. Il devra être envoyé par mail **dans les 5 jours suivants l'absence.**

A défaut, toute absence au repas non signalée dans les conditions prévues au présent article, sera facturée comme si le repas avait été consommé.

Des majorations seront également appliquées lorsqu'un enfant reste en **cantine sans réservation** afin de gérer au mieux le stock des denrées périssables.

Les sorties organisées par l'école sont généralement signalées par les Directeurs(trices) d'établissement et les enfants sont désinscrits du Restaurant scolaire. Toutefois les parents sont tenus d'informer le GUICHET UNIQUE **si leur enfant ne participe pas à la sortie.**

Les jours de grève sont décomptés automatiquement **SEULEMENT SI L'ECOLE EST FERMEE**. Dans le cas où l'école serait ouverte, l'absence doit être signalée **PAR LES PARENTS** pour ne pas perdre le repas.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de Mme PELAIN entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus indiquées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le présent règlement et
- **LE CHARGE** de son application.

**Le Maire**



**Thierry BAEZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

*La secrétaire de séance*  
Vanessa CARUSO

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL -  
MODIFICATION**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 juin 2022, l'assemblée a adopté le règlement intérieur fixant les règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions réglementaires et législatives en vigueur.

Il fait part d'une lettre adressée par la Préfecture, informant que la rédaction de l'article 10 de ce règlement, relatif à la Commission Consultative des Services Publics locaux n'est pas conforme, du fait de la modification de l'article L 1413-1 du code général des collectivités territoriales inhérente à la loi 3DS du 21 février 2022.

Il convient donc de corriger la rédaction de l'article 10 du règlement intérieur, telle que précisée en annexe.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur du conseil municipal, selon la correction expliquée ci-dessus.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**



*[Handwritten signature]*

la secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO

*[Handwritten signature]*

Acte adressé au Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES  
SERVICES PUBLICS LOCAUX - MODIFICATION**

M. GRAINE, conseiller municipal délégué aux marchés publics, rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 8 juin 2022, l'assemblée a approuvé la composition de la commission consultative des services publics locaux, qui comptait des élus et des représentants d'associations locales.

Il fait part de la lettre adressée par la Préfecture, informant que l'article 6 de la loi 3DS du 21 février 2022 a modifié la composition de cette commission au sein de laquelle peuvent siéger des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux, selon la nouvelle rédaction de l'article L 1413-1 du CCGT, expliquée précédemment par M. PARRA.

Ainsi, il est possible à présent de déterminer librement les représentants à associer au sein de ladite commission et de désigner toute personne qui porterait un intérêt à la vie des services publics de la ville de Mèze.

M. GRAINE donne la liste des représentants déjà désignés :

Pour les élus :

Titulaires

Marcel GRAINE

Audrey IMBERT

Jean-François DELEU

Charline BOISNEL

Lysiane ESTRADA CALUEBA

Suppléants

Séraphin PARRA

Emmanuelle BOUDET

Patricia LEROY

Hervé BOUFFINIER

Jean-Christophe DALBIGOT

Pour les autres membres :

CKMBT

Gilbert RODRIGUEZ

Patrice ROUX

UFC

Gérard BAILLEUL

Hélène GOURDEL

SECOURS POPULAIRE

Joël DURA

Martine MANSUY

DON DU SANG

Christian FERRAND

Mickaël TENA

Il rappelle qu'un siège de titulaire et un siège de suppléant restait à pourvoir ; il propose donc, conformément à la nouvelle rédaction de l'article L. 1413-1 du CGCT que soient désignés :

Titulaire : M. Gilles PHOCAS

Suppléant : M. Marc LAURENT

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. GRAINE entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVER** la composition de la commission consultative des services publics locaux.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA**

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX À  
DIX HUIT HEURES

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme CARUSO

<p><b>OBJET : RESSOURCES HUMAINES - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b></p>
---

M. le Maire, expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants aux emplois créés,
- les grades correspondants aux emplois supprimés,
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des trois derniers alinéas de l'article 3 de la loi précitée.

La dernière modification du tableau des effectifs a été adoptée par le Conseil Municipal le 29 juin 2022.

## **1) ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

### **1-1) CREATION DE POSTES – BUDGET GENERAL**

1.1.1. Considérant la nécessité de créer en raison de l'optimisation de l'organisation des services municipaux et dans l'intérêt général, les emplois permanents suivant, sur le tableau des effectifs du **Budget général** :

- 1 emploi de d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint d'animation à temps non complet-28 h

#### **Filière : Technique**

A) Cadre d'emplois : Adjoint technique territorial  
Grade : Adjoint technique

	Effectif budgétaire
Ancien	34
Nouveau	35

- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

#### **Filière : Animation**

A) Cadre d'emplois : Adjoint d'animation territorial  
Grade : Adjoint d'animation

	Effectif budgétaire
Ancien	21
Nouveau	22

- La création d'un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29 août 2022.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

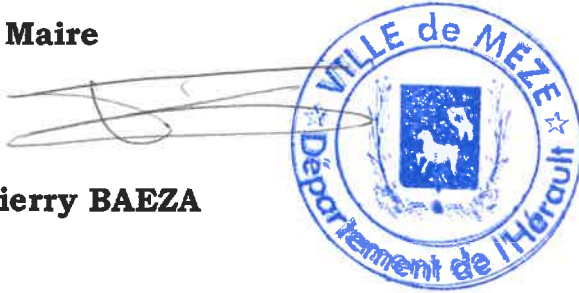
Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de M. le Maire, à l'UNANIMITE,

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs exposée ;
- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans des emplois seront inscrits aux budgets, chapitre 012.

Le tableau modifié est joint à la délibération.


**Le Maire**



**Thierry BAEZA**

Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**Tableau des emplois permanents de la ville de Mèze Budget Général**

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire		Effectif pourvu		
		Effectif budgétaire	Dont TNC	Pourvus	Dont TNC	Vacants
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>						
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES	A	1		1		0
D.G.A.S	A	1		1		0
ATTACHE HORS CLASSE	A	1		1		0
ATTACHE PRINCIPAL	A	3		3		0
ATTACHE	A	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	B	3		3		0
REDACTEUR PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	B	4		4		0
REDACTEUR	B	6		6		0
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	15		13		2
ADJOINT ADM PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	14	1	14	1	0
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	7		6		1
<b>TOTAL</b>		<b>58</b>	<b>1</b>	<b>55</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>						
DIRECTEUR DES SERVICES TECHNIQUES	A	0		0		0
INGENIEUR HORS CLASSE	A	1		1		0
INGENIEUR PRINCIPAL	A	1		1		0
INGENIEUR	A	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	B	0		0		0
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	B	1		1		0
TECHNICIEN	B	3		2		1
AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	C	17		17		0
AGENT DE MAITRISE	C	28	3	28	2	0
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	3		2		1
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	C	19	4	15	3	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	35	6	33	4	2
<b>TOTAL</b>		<b>108</b>	<b>13</b>	<b>100</b>	<b>9</b>	<b>8</b>
<b>FILIÈRE POLICE</b>						
CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PAL de 1ère CLASSE	B	1		1		0
BRIGADIER CHEF PRINCIPAL	C	7		7		0
BRIGADIER POLICE	C	1		0		1
<b>TOTAL</b>		<b>9</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>						
ANIMATEUR PRINCIPAL de 1ère classe	B	2		2		0
ANIMATEUR PRINCIPAL de 2ème classe	B	0		0		0
ANIMATEUR	B	1		1		0
Adjoint d'animation pal de 1ère classe	C	10	1	10	1	0
Adjoint d'animation pal de 2ème classe	C	6		5		1
Adjoint d'animation	C	22	12	11	5	11
<b>TOTAL</b>		<b>41</b>	<b>13</b>	<b>29</b>	<b>6</b>	<b>12</b>
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>						
AGENT SOCIAL pal de 2ème classe	C	1		1		0
AGENT SOCIAL	C	1	1	1	1	0
A.T.S.E.M. principal de 1ère classe	C	4		2		2
A.T.S.E.M. principal de 2ème classe	C	4		4		0
<b>TOTAL</b>		<b>10</b>	<b>1</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>2</b>
<b>FILIÈRE SPORTIVE</b>						
EDUCATEUR HORS CLASSE A.P.S.	B	0		0		0
OPERATEUR PRINCIPAL	B	0		0		0
OPERATEUR QUALIFIE A P S	B	0		0		0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EMPLOIS SANS CADRE D'EMPLOIS CORRESPONDANT ET COLLABORATEURS DE CABINET</b>						
DIRECTEUR DE CABINET	A	0	0	0	0	0
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>226</b>	<b>28</b>	<b>200</b>	<b>17</b>	<b>26</b>

**Tableau des emplois permanents à temps non complet de la ville de Mèze Budget général**

Grade	Catégorie	Temps de travail	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
ADJOINT ADMINISTRATIF pal de 2ème classe	C	28	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
AGENT DE MAITRISE	C	30	2	2
AGENT DE MAITRISE	C	28	1	1
			3	3
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	30	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE PAL 2EME CLASSE	C	24,5	1	1
<b>TOTAL</b>			3	3
ADJOINT TECHNIQUE	C	30	4	4
ADJOINT TECHNIQUE	C	28	1	1
ADJOINT TECHNIQUE	C	15	1	1
<b>TOTAL</b>			6	6
<b>FILIÈRE ANIMATION</b>				
ADJOINT D'ANIMATION pal de 1ère classe	C	28,5	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	30	4	4
ADJOINT D'ANIMATION	C	20	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6,5	1	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	
ADJOINT D'ANIMATION	C	28	1	1
ADJOINT D'ANIMATION	C	6	2	0
ADJOINT D'ANIMATION	C	5	3	0
<b>TOTAL</b>			13	6
<b>FILIÈRE SOCIALE</b>				
AGENT SOCIAL	C	33	1	1
<b>TOTAL</b>			1	1
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>			28	21

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A DIX HUIT HEURES**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES -  
CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT DANS LE CADRE D'UN  
CONTRAT DE PROJET**

Vu le code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

M. CURE, adjoint délégué à la culture, expose au Conseil Municipal que :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : développement culturel/direction des affaires culturelles, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un emploi non permanent de directeur des affaires culturelles en charge du développement culturel à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 relevant de la catégorie A, afin de mener à bien le projet identifié suivant : développement culturel (programmation d'évènements culturels, conception de projets culturels, définir la ligne artistique de la ville...)

Cet emploi est créé pour une durée de 36 mois soit du 1<sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2025 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- définir la ligne artistique de la ville ;
- proposer la programmation des spectacles et concevoir des actions culturelles
- suivi des budgets
- assurer la coordination culturelle et technique des actions mises en place
- participer à la mise en œuvre des évènements culturels déjà existants et veiller à leur promotion
- fédérer les différents services de la ville autour des projets
- participer à la recherche et au développement de nouveaux projets, à leur mise en place et à leur financement
- recherche et suivi de partenariats
- assurer le suivi relationnel avec les institutionnels et les mécènes

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 732 et l'indice brut 821.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'exposé de M. CURE et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA)

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement ;
- **DIT QUE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits aux budgets, chapitre 012.


**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa GARUSO  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : URBANISME – ANNULATION DE LA DELIBERATION  
APPROUVANT LA MISE EN PLACE D’UN PROJET URBAIN PARTENARIAL  
- PARCELLE CADASTREE SECTION CP N°75**

M. Jean-Christophe DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l’urbanisme, rappelle qu’un Projet Urbain Partenarial a été approuvé par le Conseil Municipal du 13 avril 2022 pour un projet de constructions de logements au 8 B rue Marius Laurez, parcelle cadastrée section CP n°75.

Ce projet, par son importance, implique des dépenses de renforcement de réseaux, de remise en état des abords et des projets d’équipements coûteux.

Le Projet Urbain Partenarial se concrétise par la signature d’une convention avec le porteur du projet permettant la prise en charge des dépenses extraordinaires induites par son projet et fixant les conditions et le montant de sa participation.

Le Permis de Construire PC 03415722V0022 déposé le 04 juillet 2022 pour le projet de démolition-construction de 20 logements sur la parcelle cadastrée section CP n°75 permet aujourd’hui de détailler le projet précis du promoteur. Les travaux exceptionnels nécessaires à sa réalisation ne sont pas prévus dans le budget 2022 et ne peuvent être programmés rapidement.

Aucune date ne peut être fixée pour la fourniture des réseaux publics, ce qui constitue un motif valable de refus du permis de construire selon la jurisprudence.

De plus, le projet déposé a reçu un avis défavorable du service chargé des eaux pluviales en date du 4 août 2022 et les dispositions concernant le stationnement des véhicules posent problème.

Il est donc proposé au conseil municipal d'annuler :

- la délibération du 13 avril 2022 approuvant la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le périmètre de la parcelle cadastrée section CP n°75
- le projet de convention annexé à cette délibération

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à la MAJORITE, 7 ABSTENTIONS (M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, Mme FALCON DE LUCA, M. CHARBONNIER, Mme DARDE, M. GOUDARD, M. ASPA)

- **DECIDE D'ANNULER** la délibération du 13 avril 2022 approuvant la mise en place d'un Projet Urbain Partenarial sur le périmètre de la parcelle cadastrée section CP n°75 ainsi que le projet de convention annexé.


**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.222
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.222
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.222
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,**

**Présents : M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS**

**Ont donné pouvoir : Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)**

**Sous la présidence de : M. BAEZA**

**Secrétaire de séance : Mme CARUSO**

**OBJET : FONCIER – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16  
SEPTEMBRE 2021 POUR L'ACQUISITION DES PARCELLES  
CONCERNEES PAR L'ELARGISSEMENT DU CHEMIN CAGUE LOUPS**

M. Jean-Christophe DALBIGOT, adjoint au maire délégué à l'urbanisme, indique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'actualiser la délibération prise le 16 septembre 2021 pour l'acquisition des emprises nécessaires au projet d'élargissement du chemin de Cague Loups, suite à l'élaboration du projet technique.

Les emprises concernées sont les suivantes :

- 120 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°58
- 12 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°333
- 187 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°329
- 27 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°62
- 32 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°63
- 20 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°64
- 46 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section CB n°65
- 556 m<sup>2</sup> environ de la parcelle cadastrée section BZ n°165

La surface exacte des emprises sera déterminée après bornage du géomètre.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles au prix maximum de 15 €/m<sup>2</sup>.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

L'exposé de M. DALBIGOT entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et suivants,

- **APPROUVE** le principe de l'acquisition des emprises nécessaires à l'élargissement du Chemin de Cague-Loups afin de les intégrer dans la voirie communale ;
- **APPROUVE** les conditions de la vente qui sont les suivantes : La commune de Mèze prendra en charge, en sus du montant de l'acquisition, les frais notariés et les frais de publication aux Hypothèques ;
- **FIXE** le prix d'achat à 15 € (quinze euros) maximum le m<sup>2</sup> ;
- **DONNE** délégation au Maire, Monsieur Thierry BAEZA ou en cas d'empêchement de celui-ci à Monsieur Jean-Christophe DALBIGOT, Adjoint au Maire, pour négocier sur cette base de prix maximum et signer les actes d'acquisition desdites emprises avec les propriétaires concernés
- **DIT** que les crédits destinés au financement de cette acquisition sont inscrits au budget de l'exercice 2022
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du 16 septembre 2021

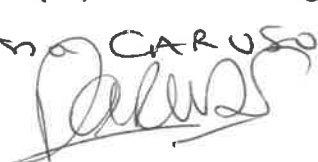
**Le Maire**



**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'Etat le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO  


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MEZE

**SEANCE PUBLIQUE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE VINGT DEUX A  
DIX HUIT HEURES,**

**Présents :** M. BAEZA, Mme IMBERT, M. DALBIGOT, M. CURE, Mme GARCIA, M. GRAINE, Mme GIMENEZ SILVA, M. NICOLAS, Mme PELAIN, Mme MUNOZ, M. ARCHIMBEAU, Mme GALAMBAUD, M. BOUFFINIER, Mme BOUDET, M. PREUX, Mme CARUSO, M. LAURENT, Mme AKNIN, M. BOUDJEMA, Mme LEROY, M. DELEU, Mme BOISNEL, M. DEFEND, M. OLOMBEL, Mme ESTRADA CALUEBA, M. CHARBONNIER, M. GOUDARD, M. ASPA, M. PHOCAS

**Ont donné pouvoir :** Mme GALIBERT (à Mme BOISNEL), M. PARRA (à M. DALBIGOT), Mme FALCON DE LUCA (à M. OLOMBEL), Mme DARDE (à Mme ESTRADA CALUEBA)

**Sous la présidence de :** M. BAEZA

**Secrétaire de séance :** Mme CARUSO

**OBJET : ENVIRONNEMENT et CADRE DE VIE – PROPOSITION  
D'ADHESION A LA CHARTE ROUTES PROPRES -**

M. NICOLAS, conseiller municipal délégué au cadre de vie, fait part au conseil municipal d'un courrier du président du Département de l'Hérault, appelant les communes à adhérer à un dispositif partenarial et collaboratif en faveur de l'environnement, intitulé « Routes propres ».

Cette opération se concrétise par la signature d'une charte visant à démultiplier les actions des institutions et celles des bénévoles en faveur du ramassage et du tri des déchets présents sur les routes départementales et les pistes cyclables du territoire notamment.

La commune de Mèze, déjà sensibilisée à ces pratiques, a participé à la semaine départementale de ramassage et tri des déchets sauvages et souhaite, dans le cadre de sa politique en faveur de l'environnement, démultiplier les actions appelant au civisme et à la mobilisation de ses forces vives, les associations, les acteurs économiques, les habitants y compris les enfants.

La charte proposée par le Département permet de porter une vision commune des enjeux écologiques liés aux déchets sauvages, tout en apportant des réponses opérationnelles.

En effet, pour développer des pratiques éco-exemplaires, cette charte d'engagements mutuels entre la commune et le Département intègre des dispositions en lien avec des actions de sensibilisation pour changer durablement les pratiques, des actions éco-citoyennes concrètes de ramassage, de nettoyage et tri des déchets, mais aussi des actions en lien avec la prévention pour diminuer la production des déchets à la source.

Le Département s'engage à soutenir les communes signataires dans ces actions en les dotant de fourniture de gants et sacs poubelles pour les opérations citoyennes de nettoyage, de gadgets écologiques pour remercier les participants, mais aussi en mettant à disposition des kits de communication clé en main.

M. NICOLAS précise que la signature officielle de la Charte « Routes Propres », se déroulera le 19 septembre à l'Hôtel du Département en présence des communes de l'Hérault signataires.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de M. NICOLAS entendu et après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE

- **APPROUVE** l'adhésion de la ville de Mèze à la Charte Routes Propres, proposée par le Département de l'Hérault,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou son représentant à signer ce document et toutes pièces afférentes au dossier.

Le Maire

  
**Thierry BAEZA**



Acte adressé au Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte reçu par le Représentant de l'État le	2.09.2022
Acte publié, affiché et notifié le	5.09.2022
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

La secrétaire de séance  
Vanessa CARUSO.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)